

Délibération du conseil d'administration n°2025/008

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 23 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le renouvellement du groupement de commandes de prestations juridiques dont la Comue est le mandataire (cf. note jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 14 mars 2025

Le Président de la Comue de Toulouse

Michael TOPLIS